ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 24852

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mise en place de la gratuité dans les musées et monuments publics pour les étudiants. Une telle mesure, déjà adoptée par de nombreux États, serait triplement justifiée. La fréquentation des musées apparaît d'abord comme le complément naturel et indispensable des études universitaires, d'histoire en particulier. Ensuite, la situation financière, souvent difficile, des étudiants limite leur accès à ces lieux de culture. Enfin, la gratuité serait de nature à susciter une pratique culturelle pérenne chez un public particulièrement demandeur et réceptif. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend donner satisfaction à cette demande portée par de très nombreuses associations étudiantes.

Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

Données clés

Auteur : M. Patrick Beaudouin
Circonscription : Val-de-Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24852
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : Culture et communication

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE24852

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4807
Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6139